

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-011

du 07 octobre 2024

n°011

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (16) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.POUVOIRS (6) : Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à M. PEROCHONEXCUSES (4) : M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER.

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Transfert de propriété des immeubles affectés au collège Arsène-Lambert de Lencloître**

Suite à l'extension de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault intervenue le 1er janvier 2017, Grand Châtellerault a intégré, par acte authentique en la forme administrative du 24 juin 2019, une partie du patrimoine de l'ancienne communauté de communes du Lencloître.

Ce patrimoine était composé des parcelles ZE n°108 et ZE n°109 correspondant aux emprises foncières du Collège Arsène-Lambert, du gymnase Christian Roger et du stade de tennis.

Une division parcellaire a été réalisée pour détacher l'emprise du gymnase et du stade de tennis de celle du collège, et ce, afin d'assurer la régularisation des limites foncières entre le Département, Grand Châtellerault et la commune de Lencloître.

À la suite de cette division parcellaire, les nouvelles références cadastrales des parcelles ayant vocation à être transférées au Département de la Vienne se décomposent de la façon suivante :

Références cadastrales	Contenance cadastrale
ZE n°455	14 262 m ²
ZE n°458	3 750 m ²
ZE n°459	458 m ²
TOTAL	18 470 m ²

Ces parcelles correspondent à l'ensemble immobilier du Collège Arsène-Lambert et comprennent notamment, divers bâtiments avec terrains entièrement clos, des emplacements de stationnement pour véhicules accessibles directement depuis la voie publique ainsi que diverses voies, cours et allées de circulations.

Afin de poursuivre la régularisation foncière dans ce secteur, Grand Châtellerault doit transférer à titre gratuit au Département de la Vienne l'ensemble des parcelles précédemment citées, conformément à la faculté qui est offerte par l'article L. 213-2 du code de l'éducation.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-011****du 07 octobre 2024****n°011****page 2/2**

Ainsi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le transfert de propriété de ces parcelles à titre gratuit au profit du Département de la Vienne.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.213-3 du code de l'éducation relatif à la faculté de transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département des biens à destination principale d'enseignement,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les plans de division parcellaire en date du 5 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité pour le Département de la Vienne de devenir propriétaire de l'ensemble des biens affectés au collège Arsène-Lambert,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle régularisation foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit du Département de la Vienne, en application de l'article L.213-3 du Code de l'éducation, de la pleine propriété des parcelles ZE n°455, n°458 et n°459, d'une contenance totale de 18 470 m² situées sur le territoire de la commune de Lençloître, 8 rue du Stade, et affectées au collège Arsène-Lambert,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété, qui sera passé en la forme administrative par le Département de la Vienne.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Le directeur adjoint des affaires juridiques et
institutionnelles,
Alexis ROUSSEAU

